



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 septembre 2020 à 17 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt cinq septembre deux mille vingt

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 18 septembre 2020, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, président la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Dominique ADENOT à Marion CANALES

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Wendy LAFAYE

-----  
*Madame Catherine PINET-TALLON, Monsieur Samir EL BAKKALI, Madame Sylviane TARDIEU, Madame Fatima BISMIR, Monsieur Nicolas BONNET et Monsieur Rémi CHABRILLAT arrivent avant le vote de la question n°1.*

*Madame Cécile AUDET quitte la séance pendant la présentation du diaporama relatif à la question n° 5 (pouvoir donné à Monsieur Grégory BERNARD).*

*Madame Sondès EL HAFIDHI quitte la séance avant le vote du vœu a (pouvoir donné à Monsieur Christophe BERTUCAT).*

-----  
**Rapport N° 63**  
**MISE A DISPOSITION D'UNE ASSISTANTE SOCIO EDUCATIVE PRINCIPALE**  
-----

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Dans le cadre de la politique d'action sociale qu'elle mène au bénéfice de ses agents en application de la loi du 19 février 2007, la Ville de Clermont-Ferrand propose un accompagnement social individualisé.

Cet accompagnement est réalisé par un travailleur social mis à disposition par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Cet.te agent.e est rattaché.e à la Direction des relations sociales et de l'organisation.

A cet effet, une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 sera signée avec le CCAS pour une durée de 3 ans, (cf. détail des modalités en annexe).

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, et en accord avec votre commission, ce dispositif est soumis à l'assemblée délibérante pour information et en prendre acte.



---

## CONVENTION

### ENTRE

**LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CLERMONT-FERRAND**

**ET LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND**

**CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DE MADAME EMILIE PEREZ**

**ASSISTANTE SOCIO-EDUCATIVE PRINCIPALE**

---

### Entre

**Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Clermont-Ferrand représenté par Mme Nicaise JOSEPH**

### Et

**La ville de Clermont Ferrand représenté par son Maire, M. Olivier BIANCHI,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand met Madame Émilie PEREZ à disposition de la Ville de Clermont Ferrand pour une durée de trois ans, à raison d'un temps complet, soit jusqu'au 30 juin 2023.

Elle exercera les fonctions d'assistante sociale du personnel de la Ville de Clermont-Ferrand.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :**

L'agente est recrutée et employée par le Centre Communal d'Action Sociale. Elle relèvera du Département des politiques de solidarité.

La Ville de Clermont-Ferrand organise le travail de Madame Émilie PEREZ sur le temps mis à disposition, à savoir à temps complet.

Les décisions relatives aux congés annuels, aux congés de maladie ordinaire et aux maladies et accidents imputables au service relèvent du CCAS.

La situation administrative de Madame Émilie PEREZ (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés pour formation professionnelle, discipline, évaluation..*) est gérée par le CCAS.

### **ARTICLE 3 : Rémunération :**

Versement : Le CCAS versera à Madame Émilie PEREZ la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*), ainsi que la NBI et l'indemnité versées au titre de régisseur.

Remboursement : Durant le temps de la mise à disposition de Madame Émilie PEREZ, la Ville de Clermont-Ferrand remboursera au CCAS le montant de la rémunération dont la NBI et l'indemnité versées au titre de régisseur, et des charges sociales ainsi que, éventuellement et après accord express, des formations suivies par l'intéressée.

Le Centre Communal d'Action Sociale facturera à la commune une fois par an, en fin d'exercice, une somme correspondant aux frais qu'elle est tenue de prendre en charge au titre de la présente convention et dont il aurait fait l'avance.

### **ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :**

Un rapport sur la manière de servir de Madame Émilie PEREZ sera établi par la Ville de Clermont-Ferrand une fois par an et transmis au CCAS de Clermont-Ferrand.

En cas de faute disciplinaire, le CCAS de Clermont-Ferrand est saisi par la Ville de Clermont-Ferrand.

### **ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :**

La mise à disposition de Madame Émilie PEREZ peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

### **ARTICLE 6 : Contentieux :**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**ARTICLE 7 : Diffusion :**

Un exemplaire de la présente convention sera adressé à Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand, Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et à l'intéressée qui sont chargés d'en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait en triple exemplaire  
à Clermont-Ferrand, le

**Le Président du CCAS**  
**Par délégation, la Vice-Présidente**

**Le Maire de Clermont-Ferrand**

**Mme Nicaise JOSEPH**

**M. Olivier BIANCHI**

**DELIBERATION**


Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**09 OCT. 2020**

Le Maire,



Olivier BIANCHI

